



Délibérations prises en Conseil Municipal du 29 novembre 2024

Location des salles et mobilier

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à partir du 02 janvier 2025 comme suit le tarif de :

▪ Salle Polyvalente	100,00 euros
▪ Salle Parc de l'Ange Gardien	62,00 euros
▪ Salle du Moulin	62,00 euros
▪ Halles Cauchoise	100,00 euros
▪ Table rectangulaire bois	4,00 euros
▪ Chaise	0,50 euros

Cantine scolaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les tarifs au 02 janvier 2025 comme suit :

▪ Enfant commune	4,10 euros
▪ Enfant hors commune	5,10 euros
▪ Enseignante	6,50 euros

Concession cimetièrè et columbarium

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer au 02 janvier 2025 comme suit le tarif de :

• Concession cimetièrè		
✓ Concession 3 m ²	30 ans	200,00 euros
	50 ans	320,00 euros
m ² supplémentaire	30 ans	130,00 euros
	50 ans	192,00 euros
• Columbarium		
✓ Urne et caverne	15 ans	470,00 euros
	50 ans	730,00 euros

Salle Cauchoise

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les tarifs de la Salle Cauchoise au 02 janvier 2025 comme annexé à la présente délibération

<u>Tarifs de location Année 2025</u>								
	Vin d'honneur		Journée			Week-end 2 jours maxi		
	Grainvillais	Extérieur	Grainvillais	Entreprise et collectivité*	Extérieur	Grainvillais	Entreprise et collectivité*	Extérieur
Salle + Cuisine 200 personnes	305.00 €	400.00 €	650.00 €	800.00 €	840.00 €	800.00 €	1 065.00 €	1 090.00 €
Salle + Cuisine 300 personnes	400.00 €	470.00 €	845.00 €	1 000.00 €	1 040.00 €	1 020.00 €	1 290.00 €	1 320.00 €
Salle de Spectacle			1 045.00 €	1 200.00 €	1 215.00 €	1 240.00 €	1 500.00 €	1 520.00 €
Ensemble complet			1 630.00 €	1 970.00 €	1 980.00 €	1 780.00 €	2 230.00 €	2 325.00 €
Acompte : 50 % de la location								
Débit :								
	01 mois avant la date d'occupation : 15 % du prix				Couvert : 1,35 €	Verre : 0,15 €		
	15 jours avant la date d'occupation : 30 % du prix							
	08 jours avant la date d'occupation : 100 % du prix							
* EPCI et Communes sur le territoire de la Communauté de Communes Côte d'Albatre								

<u>Tarifs de location Année 2025 - Associations Grainvillaises</u>						
Catégories	Journée			Week-end 2 jours maxi		
	A	B	C	A	B	C
Salle + Cuisine 200 personnes	190.00 €	140.00 €	60.00 €	240.00 €	180.00 €	65.00 €
Salle + Cuisine 300 personnes	260.00 €	200.00 €	80.00 €	310.00 €	240.00 €	85.00 €
Salle de Spectacle	350.00 €	270.00 €	120.00 €	380.00 €	290.00 €	130.00 €
Ensemble complet	525.00 €	420.00 €	180.00 €	590.00 €	460.00 €	180.00 €
Acompte : 50 % du prix de la location			Couvert : 0,80 €		Verre : 0,15 €	
Débit :						
	01 mois avant la date d'occupation : 15 % du prix					
	15 jours avant la date d'occupation : 30 % du prix					
	08 jours avant la date d'occupation : 100 % du prix					
Tarif A	Applicable du 1er avril au 30 septembre : toutes activités					
Tarif B	Applicable du 1er octobre au 31 mars : toutes activités commerciales					
Tarif C	Applicable du 1er octobre au 31 mars : toutes activités non commerciales					

Indemnité gardiennage église 2024

Vu les circulaires ministérielles n°NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Vu l'instruction du 09 octobre 2023 relative aux indemnités de gardiennage des églises communales du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents après en avoir délibéré décide de fixer à 503,42 euros l'indemnité de gardiennage de l'église versée à Madame Jocelyne FAUVEL pour l'année 2024. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

Annulation Fonds de Concours N°2023-26

Vu la modification du projet de la restauration des façades de la mairie et de ses abords,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité demande l'annulation du Fonds de concours N°2023-26 d'un montant de 96 390 euros attribué le 18 avril 2023 par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour ce projet.

Désignation d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du CDG 76 concernant la désignation d'un ACFI dans chaque collectivité employant au moins un agent (titulaire ou contractuel).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1° - décide d'avoir recours à la mission d'ACFI du CDG76,
- 2° - autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} décembre 2024 un emploi permanent de secrétaire générale de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2024.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6411 du budget primitif 2024.

Projet d'implantation de stockage de digestat

Vu la présentation d'un projet d'implantation de stockage de digestat sur notre commune au hameau du Beaudrouard, sur deux parcelles appartenant à Monsieur Vandecandelaere,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet.

Transfert de propriété

Monsieur le Maire expose la proposition de transfert de propriété des parcelles appartenant à l'association foncière du remembrement du plateau Fauville Est à notre commune.

Ce transfert se justifie par la prochaine dissolution de l'association foncière du remembrement du plateau de Fauville Est. Monsieur le Maire précise que l'acquisition de ces parcelles sont à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle qu'en grande majorité ces parcelles sont inscrites dans l'arrêté préfectoral pour remplir un rôle environnemental qui sont la protection de la nappe phréatique, la lutte contre l'érosion et les inondations. Certaines d'entre elles sont des chemins qui servent à desservir des parcelles enclavées.

Parcelle concernée : ZA 4 d'une superficie de 4 994 m² participant à la lutte contre l'inondation de la vallée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la cession de cette parcelle à titre gracieux et :

- décide de l'acquisition de cette parcelle à titre gratuit,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches préalables et à signer tous actes relatifs à cette acquisition,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à la présente délibération.